



Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE - PPALV

COMPLÉMENTS AU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE RI-PPALV

6 février 2009

Québec 



Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE - PPALV

COMPLÉMENTS AU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE RI-PPALV

6 février 2009

Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal

Québec 

Ce document est une production de l'Agence de la santé
et des services sociaux de Montréal.

Il peut être reproduit ou téléchargé pour une utilisation personnelle ou
publique à des fins non commerciales, à la condition d'en mentionner la
source.

© Agence de la santé et des services sociaux, 2009.

ISBN 978-2-89510-566-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-89510-567-1 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2009

Ce document est disponible :

- au centre de documentation de l'Agence : 514-286-5604
- à la section « Documentation » du site Internet de l'Agence :
www.santemontreal.qc.ca

COMPLÉMENTS AU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE RI-PPALV :

Le présent document est un complément d'information au guide de mise en œuvre RI-PPALV publié par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal en 2007.

Il est remis aux établissements de Montréal (CSSS) responsables de l'implantation de la RI-PPALV. Il a pour but de préciser et ajouter certaines informations du guide et y est annexé depuis le 1^{er} septembre 2008.

Considérant la possibilité que d'autres précisions viennent s'y ajouter, il est recommandé aux responsables de l'implantation des RI-PPALV des CSSS concernés, aux proposants ainsi qu'aux divers lecteurs de s'assurer auprès de l'Agence de Montréal de la date de sa plus récente mise à jour. Vous trouverez nos coordonnées à la fin du présent document.

À ce jour, les sujets y figurant portent sur :

- | | |
|---|--|
| 1. Complément à la section 9.1
2008-09-01 | L'accessibilité aux services et au personnel
L'accès au poste de services |
| 2. Ajout à la section 9.2
2008-09-01 | La signalisation:
Signalisation intérieure et extérieure |
| 3. Complément à la section 9.4
2008-09-01 | La ventilation :
L'interrupteur de la toilette |
| 4. Ajout à la section 9.5 :
2008-09-01 | La sécurité des garde-corps - balcon, terrasse et mezzanine
Hauteur et conception empêchant l'escalade |
| 5. Ajout à la section 9.2
2008-09-01 | L'aménagement des lieux
Recommandation sur l'éclairage et sur la couleur |
| 6. Complément à la section 10
2009-02-06
2009-01-09 | Exigences en matière de sécurité incendie
Référence au code de construction
Variation selon le nombre d'occupants |

1. Complément à la section 9.1

L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES ET AU PERSONNEL

L'accès au bureau du personnel et au poste de services

Les usagers doivent pouvoir circuler seuls et se rendre sans encombre ou obstacle au bureau du personnel et au poste de services. Ces locaux, situés à proximité des aires de vie, devront être accessibles de plain-pied et sans barrière architecturale.

Un usager doit pouvoir constater facilement la présence du personnel (ouvertures, comptoir d'accueil, porte guichet, etc.)

2. Ajout à la section 9.2

LA SIGNALISATION:

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ressource

La perte d'autonomie liée au vieillissement peut se manifester par des désordres d'orientation de toutes sortes. La présence d'indices visuels, de panneaux de signalisation et d'orientation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ressource, est un élément important à considérer.

Ces indices visuels doivent permettre l'identification des unités fonctionnelles de la ressource (*espaces privés, publics, administratifs, alimentaires, services de soutien technique, et autres*).

L'organisation physique des lieux présuppose une hiérarchisation des espaces allant de la fonction publique jusqu'à la fonction privée (*de l'extérieur de la ressource vers : les espaces publics; les locaux d'activités quotidiennes; la chambre de l'usager et vice-versa*). La signalisation intérieure et extérieure permettra à l'usager de se situer, de s'orienter et d'être en mesure d'établir ses temps de déplacement.

Le CSSS responsable de l'implantation de la RI-PPALV et le proposant doivent convenir des normes graphiques permettant une bonne compréhension des lieux et une circulation efficace. Ils doivent convenir de la forme, de la typographie, des couleurs, des images et des différents gabarits de panneau de signalisation et d'orientation.

De plus, il est requis de [répondre aux normes des services de sécurité incendie](#) de la municipalité en ce qui concerne les pictogrammes des raccords-pompiers du réseau de gicleurs et les chiffres d'indication du niveau d'étage.

3. Complément à la section 9.4

LA VENTILATION

L'interrupteur de la toilette

Dans le but de permettre un fonctionnement approprié du système d'évacuation de l'air vicié, il est indiqué d'installer, dans chaque salle de toilette attenante à la chambre de l'utilisateur, un ventilateur silencieux, de capacité suffisante avec fonctionnement sur interrupteur; cet interrupteur ne devant servir que pour l'usage exclusif du ventilateur (sans alimentation de la source lumineuse).

4. Ajout à la section 9.5 :

LA SÉCURITÉ DES GARDE-CORPS - BALCON, TERRASSE ET MEZZANINE

Hauteur et conception empêchant l'escalade

Les garde-corps et autres mesures de protection devront être conçus afin d'empêcher les escalades et les chutes. Selon les normes en vigueur, la hauteur des garde-corps devra être déterminée par les responsables de l'implantation des RI-PPALV des CSSS en fonction de la clientèle et de son besoin de sécurité ([hauteur minimale variant de 1500mm à 1800mm selon le besoin](#)).

La face intérieure d'un garde-corps ne doit comporter aucun support, interstice ou inclinaison permettant d'y grimper. Les parties ajourées ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100mm de diamètre.

Si du verre trempé est utilisé dans la composition d'un garde-corps, il doit être transparent et répondre aux exigences des codes en vigueur.

5. Ajout à la section 9.2

L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX ¹

Recommandation sur l'éclairage

Condition visuelle de la clientèle

Les changements de l'acuité visuelle chez les personnes de 40 ans et plus affectent la perception des distances et la capacité à percevoir les détails. Pour elles, faire le focus requiert des niveaux d'éclairage beaucoup plus élevés.

De plus, avec le temps, la sensibilité de la rétine diminue et la cornée s'épaissit, ce qui a pour effet d'altérer la perception des couleurs. Ainsi, la distinction entre les couleurs pastels et les contrastes de bleu et de vert se font plus difficilement.

¹ Données tirées du rapport d'expertise produit à l'ASSSM par Castonguay Design, juin 2008. - N/D: 682-C-51496

ÉCLAIRAGE – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Niveaux d'éclairage élevés :

Les niveaux d'éclairage doivent être élevés afin de contrer la perte d'acuité visuelle qui survient lors du vieillissement. Les niveaux d'éclairage adéquats peuvent compenser cette perte de vision et diminuer le risque d'accidents.

b) Uniformiser les niveaux d'éclairage :

Dans une pièce, les niveaux d'éclairage doivent être uniformes; il faut donc éviter les zones d'ombre trop marquées.

c) Éliminer l'éblouissement

Avec l'âge, la sensibilité à l'éblouissement devient un problème majeur. Afin d'éviter cette problématique, une source de lumière ne devrait jamais être apparente. De plus, la lumière naturelle devrait être contrôlée. La réflexion de la lumière sur une surface luisante ou brillante peut créer de l'éblouissement, il est donc préférable que les finis soient mats afin d'éviter de créer des points lumineux dérangeants.

Les sources d'éclairage indirect sont les plus adaptées aux yeux des aînés. Produisant une lumière uniforme et douce, elles permettent des niveaux d'éclairage plus élevés sans qu'il y ait d'éblouissement.

d) Favoriser l'apport d'éclairage naturel

La lumière naturelle a un impact positif sur la santé et le bien-être des gens. Des espaces généreusement fenêtrés, un accès sécuritaire aux espaces extérieurs sont donc suggérés au guide de mise en œuvre – RI-PPALV. Un apport abondant de lumière naturelle dans les espaces intérieurs accentue l'ambiance résidentielle.

e) Assurer des changements graduels dans les niveaux d'éclairage

Les niveaux d'éclairage doivent être constants d'une pièce à l'autre puisque l'œil d'un aîné prend un temps considérable avant de s'adapter à une nouvelle luminosité, ce qui crée parfois une perte de vision temporaire. Il est important de planifier des espaces de transition entre l'intérieur et l'extérieur et y prévoir des fauteuils afin de permettre à la personne de s'asseoir pendant que sa vision s'adapte au niveau d'éclairage ambiant.

f) Fournir des éclairages d'appoint flexibles

Un bon éclairage facilite l'exécution des tâches. S'il offre de forts contrastes visuels, la lecture sera grandement facilitée. Une lampe munie d'un [bras ajustable](#) augmente la facilité d'exécution offrant la flexibilité à chacun d'orienter la lumière comme il le désire, selon la tâche et le besoin.

Il est important de noter que les sources incandescentes et halogènes ne sont pas un bon choix pour les éclairages d'appoint puisque la chaleur qu'elles dégagent peut être inconfortable.

De plus, l'halogène génère une concentration de rayons ultra-violets, lesquels contribuent à la détérioration des yeux.

g) Améliorer le rendu des couleurs et les températures des sources utilisées

Les sources d'éclairage, ayant un indice de rendu de couleur élevé, améliorent la qualité de la lumière et maximisent la vision des couleurs. Plus la température d'une source est élevée, plus elle sera bleutée. Une température entre 2700K² et 3000K permettra de créer des ambiances résidentielles.

h) Prévoir des contrôles d'éclairage pour s'adapter aux circonstances

Le contrôle de l'éclairage est une excellente façon de répondre aux besoins des usagers. Les gradateurs sont tout indiqués pour varier l'éclairage de soir et de nuit. Ils peuvent aussi être utilisés en plein jour afin de moduler l'ambiance pour la rendre plus chaleureuse lors des repas, par exemple. Dans certaines circonstances, les détecteurs de présence facilitent la vie des aînés qui n'ont plus à se préoccuper de l'emplacement des interrupteurs. Il est important de prévoir ces installations pour accentuer l'aspect résidentiel et maximiser le confort des usagers.

i) Assurer le plein rendement des éclairages

Les performances des luminaires peuvent être très vite altérées par un mauvais entretien. Il est important d'établir un programme visant à s'assurer du remplacement des sources lumineuses au moment opportun en plus de voir à ce qu'il n'y ait pas d'accumulation de poussière empêchant le bon rendement des luminaires.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX PIÈCES

ÉCLAIRAGE

Chambre

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés:

- Général :	30 pb ³	Permet un déplacement aisé partout dans la chambre;
- D'appoint:	75 pb	Situé près du fauteuil de lecture et de la table de nuit; flexible;
- De veille :	5 pb	Orienté vers le sol; traçant le parcours entre le lit et la salle de bain.

Spécificité

- Prévoir pour l'éclairage général, un interrupteur à l'entrée de la chambre et un à chaque chevet de lit;
- Pour ne pas perturber le rythme circadien qui assure le fonctionnement normal du cycle sommeil/éveil, les éclairages de veille devraient être préférablement de couleur bleu, orienté vers le sol et combiné à des toiles ou des stores très opaques.

Exemples:

² La température de l'éclairage se mesure en « Kelvin »

³ pb : Pied Bougie ou Foot Candle : Unité de mesure du niveau d'illumination sur une surface.

Éclairage général:

- non éblouissant
- aspect résidentiel



DVI Lighting

Éclairage d'appoint :

- flexible
- aspect résidentiel



DVI Lighting

Éclairage de veille :

Rangées de DEL⁴ ambre fixées sous le lit, actionnées par un détecteur de mouvement lorsque la personne descend du lit ou lorsque le personnel entre dans la chambre. (Fournit 10 à 15 pieds bougie au sol.)



Chambre

Schuyler ridge
"Residential health care facility"
Clifton Park, New-York, 2004

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

-Général	30 pb	
-D'appoint	60 pb	Près du miroir, pour assurer le rasage ou l'application de maquillage;
-De veille	5 pb	Délimitant le cadre de porte, à la barre d'appui et au lavabo.

Exemples :

⁴ DEL : Diode électroluminescente.

Éclairage de veille

Rangées de DEL installées sous la barre d'appui, activées par un détecteur de mouvement situé sous le lavabo. (Fournit de 5 à 10 pieds bougie au centre de la pièce.)



Schuyler Ridge
"Residential health care facility"
Clifton Park, New-York, 2004

Rangées de DEL installées autour du cadre de la porte d'accès à la salle de bain, activées par un détecteur de mouvement situé dans le bas du cadrage et dirigé de façon à détecter les pas venant dans sa direction. (Fournit de 2 à 10 pieds bougie au sol, près de la porte.)



Schuyler Ridge
"Residential health care facility"
Clifton Park, New-York, 2004

Aires de vie – Salon, salle familiale, salle d'activités

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

-Général 30 pb
-D'appoint 75 pb Aux fauteuils de lecture et aux tables d'appoint; **flexible**.

Aires de vie – Salle à manger

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

-Général 50 pb Permet un déplacement aisé partout et une flexibilité dans la position du mobilier.

Spécificités

- Pour rehausser l'aspect résidentiel de la pièce, il est recommandé d'installer des éclairages au-dessus des tables. Ils devront être installés suffisamment haut pour ne pas nuire à la circulation si l'emplacement des tables devait être modifié;
- Permettre la modulation de l'éclairage par un gradateur afin de pouvoir modifier l'ambiance des repas pour les événements ou les célébrations.

Aires de vie – Cuisine

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

- Général 30 pb
 - D'appoint 50 pb
- Installer des éclairages sous les cabinets muraux et aux espaces de préparation pour assurer une sécurité lors de la manipulation d'ustensiles tranchants.

Aires de vie – Les salles de bains

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

- Général 30 pb

Spécificités

- Pour rendre ce moment plus agréable et reposant, il est intéressant d'installer des gradateurs ou des éclairages de couleur;
- Prévoir l'installation d'un éclairage encastré dans la douche pour éviter les chutes et assurer une bonne hygiène personnelle;
- Une lumière chauffante dans la zone du bain permet d'améliorer le confort des usagers.

Aires de circulation – Corridor

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

- Général 30 pb (jour)
10 pb (nuit)

Spécificité

- L'utilisation d'appliques murales dans les corridors accentue l'aspect résidentiel et assure l'éclairage de nuit.

Les locaux de soutien

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

- Général 30 pb

Spécificité

- Ces espaces étant très peu fréquentés par les usagers, ils devraient offrir un bon éclairage pour l'exécution des tâches. Par contre, le rangement pour les usagers devrait fournir un haut niveau d'éclairage répondant aux recommandations générales.

Un bureau polyvalent et un espace pour le personnel

Types et niveaux moyens d'éclairage recommandés :

- Général 30 pb
 - D'appoint 50 pb
- Sur les plans de travail.

Spécificité

- Éviter les reflets et les éblouissements à l'écran d'ordinateur.

5. Ajout à la section 9.2

L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX

Les effets de la couleur

Il est prouvé que les couleurs qui composent un environnement influencent l'humain autant sur le plan psychologique que physiologique.

Les couleurs chaudes ont des effets plus vivifiants et dynamisants. En contrepartie, les couleurs froides apaisent et favorisent la détente tout en faisant paraître les espaces plus vastes.

Rouge : cette couleur stimule l'activité du cerveau, la production d'adrénaline et augmente la pression sanguine. L'usage à petite dose est tout indiqué pour des lieux d'activités et de mouvement.

Orangé : ses propriétés sont similaires au rouge. C'est une couleur positive, joviale qui favorise la socialisation en plus de stimuler l'appétit. Dérivée des teintes de brun, elle fait aussi appel au confort, à la sécurité et à la stabilité.

Jaune : le jaune est une couleur lumineuse favorisant le positivisme.

Vert : résultat du mélange de jaune et de bleu, cette couleur est à la fois lumineuse et apaisante. Le vert est associé à la nature, la tranquillité et la fraîcheur. Cette couleur réduit l'activité du système nerveux et instaure un climat de calme et de détente.

Bleu : le bleu apporte un esprit de calme, de détente et de sécurité. Au même titre que le vert, le bleu diminue l'activité du système nerveux central.

Violet : composé de deux couleurs diamétralement opposées que sont le bleu et le rouge, cette couleur favorise l'intimité et l'introspection.

COULEURS - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Maximiser la réflexion de la lumière

La ressource devrait comporter des couleurs lumineuses, sans brillance afin de maximiser le niveau d'éclairage ambiant. À cet effet, au plafond, les teintes de blanc sont priorisées afin d'obtenir un niveau de reflet de la lumière situé entre 70 et 90 % avec l'utilisation de l'éclairage indirect. Les murs, quant à eux, devraient réfléchir entre 40 et 60 % de la lumière alors que le plancher devrait avoir un taux de réflexion situé entre 30 et 50 %.

Augmenter les contrastes de couleurs

Le contraste des couleurs permet une meilleure compréhension de l'espace pour les personnes âgées, favorisant ainsi leur autonomie. Il existe 3 façons de produire des contrastes visuels marqués :

- a) Choisir des valeurs opposées sur le cercle chromatique⁵ ;
- b) Mettre en relation des degrés de saturation inverse ;
- c) Agencer des couleurs dont la luminosité diffère drastiquement.

L'utilisation du contraste permet une meilleure compréhension de la dimension, de la profondeur et de l'aménagement d'un espace. Le contraste met l'emphase sur des éléments précis et définit les différents plans qui composent le lieu. Afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter leurs tâches quotidiennes, certains détails pourraient être mis en évidence :

- Le pourtour des ouvertures d'une pièce à une autre devrait être marqué par des couleurs contrastantes qui délimiteront clairement les accès aux personnes âgées ;
- La couleur des interrupteurs accessibles aux résidants devraient trancher avec la couleur du mur;
- La couleur du mobilier doit aussi contraster avec son environnement (plancher et mur) pour éviter les risques de blessures ou de chutes engendrées par des objets peu visibles. Les plans composant l'espace devraient se distinguer clairement les uns des autres (plancher, mur et mobilier) ;
- Les sanitaires devraient contraster avec les murs avoisinants et le plancher afin d'assurer une orientation claire ;
- À l'inverse, ce principe peut servir à dissimuler certains éléments de l'espace auxquels les usagers ne doivent pas avoir accès. En superposant des couleurs qui ont des propriétés similaires et en éliminant le phénomène de contraste, on réduit l'emphase et abolit l'intérêt de l'utilisateur.

Le cerveau de l'être humain fonctionne par repères dans l'espace. C'est pourquoi, il serait tout indiqué de créer des zones de couleurs associées à des pièces particulières afin de favoriser la compréhension rapide des espaces dans l'ensemble d'un bâtiment.

Certaines couleurs pourraient être seulement associées à des pièces, des zonages ou des fonctions précises ([en lien avec la section 2, page 2, où l'on fait état des «indices visuels»](#)).

Il est important de prêter une attention particulière aux motifs des revêtements de plancher, lesquels peuvent faire en sorte de créer des obstacles visuels contraignant les déplacements des usagers.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX PIÈCES

Bien que l'attrait des couleurs varie d'un individu à un autre en fonction de l'âge, des expériences et de l'origine, il a beaucoup d'influence sur le milieu de vie qui se veut le plus près possible d'une ambiance résidentielle.

Chambre

Étant l'environnement le plus intime de l'utilisateur, elle devra correspondre le plus possible à ses goûts. Pour garder une certaine uniformité dans le projet, il peut être intéressant pour CSSS et

⁵ Cercle chromatique – modèle et référence : http://fr.wikipedia.org/wiki/Cercle_chromatique

le proposant de prédéfinir des couleurs de base pour l'ensemble des chambres et de laisser un mur à peindre d'une couleur accent au goût de l'occupant afin de personnaliser son espace.

Les couleurs doivent être apaisantes, lumineuses tout en favorisant la détente et l'introspection.

Aire de vie

Les aires de vie doivent être stimulantes et générer l'interaction puisque diverses activités sociales de courte durée y sont organisées.

Aire de circulation

Les différents corridors souvent linéaires et longitudinaux doivent être ponctués par des repères qui permettent une meilleure compréhension globale du lieu de la part des personnes souffrant de problèmes cognitifs. Les corridors doivent aussi arborer un certain rythme ponctué de points d'intérêts afin d'humaniser les lieux et d'éviter une circulation sans fin.

Des couleurs au bout des corridors peuvent créer des repères et faciliter l'orientation en plus de créer des centres d'intérêt qui attirent les gens vers des lieux de socialisation.

Les marches d'escaliers doivent contraster avec les contremarches afin d'éviter les chutes. À noter qu'il faut souligner clairement la première et la dernière marches pour indiquer là où le changement de palier survient. La main courante des escaliers et des corridors doit être visible et trancher avec la couleur du mur.

Locaux de soutien & espace pour le personnel

Les couleurs de ces types de locaux devraient être claires. Certains accents peuvent être ajoutés afin de dynamiser les lieux et de rendre leur fréquentation agréable pour le personnel. Les besoins dans ces espaces diffèrent du reste de la résidence puisque les usagers ne fréquentent pas ou peu ces espaces à moins d'être accompagnés. Les principes de contraste et de compréhension du lieu prennent donc une importance beaucoup moindre.

1. Complément à la section 10

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Code de construction du Québec

Tout renvoi au «*Code de construction du Québec*» tel qu'apparaissant au Guide de mise en œuvre d'une ressource intermédiaire (PPALV) publié en 2007 ou figurant au présent document fait implicitement référence à la plus récente version dudit code, adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment.

- Variation selon le nombre d'occupants

Avant de sélectionner une ressource intermédiaire, l'établissement doit exiger du propriétaire une attestation de conformité aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie.

Rappelons que le concept de ressource intermédiaire pour une clientèle en perte d'autonomie liée au vieillissement est propre au réseau sociosanitaire. Les autorités responsables de l'application des codes et des règlements sur le territoire montréalais associent ce concept à

celui d'une résidence supervisée. Or, sous réserve de prescriptions plus particulières, les exigences pour une résidence supervisée peuvent varier selon le nombre d'occupants.

Ainsi, conformément au *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC*⁶, malgré les dispositions concernant *LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS – Groupe B*, rappelons que toute résidence supervisée où peuvent dormir:

- Au plus 30 personnes, peut être construite conformément aux exigences concernant les *Habitations – Groupe C* moyennant le respect des conditions figurant à l'article 3.1.2.5 – 1) dudit *Code*.
- Au plus 16 personnes, peut être construite conformément aux exigences concernant les *Habitations - Groupe C* moyennant le respect des conditions figurant à l'article 3.1.2.5 – 2) dudit *Code*.
- Au plus 10 personnes, peut être construite conformément aux exigences concernant les *Habitations - Groupe C* moyennant le respect des conditions figurant à l'article 3.1.2.5 – 3) dudit *Code*

Service de la construction et maintien des bâtiments
Direction associée – Gestion des immobilisations
et technologies médicales
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
3725, rue St-Denis
Montréal (Québec) H2X 3L9
514 286-6500, poste 5567

⁶ *Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment, et code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)*

*Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal*

Québec 